

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

16 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 07 Septembre 2021

Lieu de la réunion : Salle des Fêtes Village

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
VATILLIEUX Luc		X	A donné pouvoir à D.BAFFERT
CHABERT Nathalie		X	A donné pouvoir à Sy.BELLE
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte	X		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte	X		
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel	X		
GELAS Frederique	X		
LAURENT Romain	X		
COLPAERT Stéphane	X		

Secrétaire de Séance : Yohan MICHAL

Heure d'ouverture : 19H00

ORDRE DU JOUR

- I. AFFAIRES COMMUNALES**
- 1.1 Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public à TE38**.....
- 1.2 Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 1 – BASILUM**.....
- 1.3 Mention complémentaire apportée à la délibération 2021-05 relative à la garantie de l'emprunt souscrit par ALPES ISERE HABITAT pour la construction de la résidence le Moulin – 12 logements.**
- 1.4 Approbation du règlement intérieur de la médiathèque et de la charte numérique**
- II. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**.....

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2021.

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2021-36 Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public à TE38

Monsieur le Maire explique que l'an dernier, deux constats avaient été faits :

- le coût d'entretien de l'éclairage public représentait un coût annuel d'environ 10 000€ (ce montant étant variable d'une année sur l'autre).
- la consommation annuelle de l'éclairage était trop élevée et était en constante augmentation d'année en année.

Deux actions ont été mises en place.

D'une part l'extinction de l'éclairage public en février 2021. Le chiffrage de l'économie lié à l'extinction n'a pas pu encore être fait. Il faudra attendre la première année d'exercice. D'autre part, un diagnostic de l'éclairage public avait été diligenté par le conseil municipal le 09 novembre 2020 (délibération n°2020-59) avec la possibilité, à terme, de transférer à Territoire d'énergie 38 (TE38) la compétence éclairage public. L'audit a été réalisé et a fait ressortir les éléments suivants :

- La commune dispose d'un peu plus de 10 km de voie éclairée.
- 310 lampes sont réparties sur 280 mâts d'éclairage.
- La moyenne sur la commune est d'un lampadaire pour 6 habitants. La moyenne nationale est de 1 pour 8. Ce chiffre est tout à fait acceptable pour une commune rurale. La gare SNCF influe sur le résultat.
- 24 armoires électriques ont été recensées. Elles sont toutes équipées d'horloge astronomique à l'exception d'une qui dispose d'un capteur.
- La consommation annuelle est de 78 000 kWh soit 14000€/an

L'économie attendue par la coupure est d'environ 50%.

L'intérêt de cet audit était également de mettre en évidence « les non conformités » du réseau. Un certain nombre de luminaires devront être changés et des mises à la terre réalisées. Sur les 310 lampes du réseau, 120 sont en LED. Un planning annuel des travaux sera programmé en collaboration avec le TE38.

La mise aux normes représente un coût de 37 000€. La suppression des ballons fluo 21 000€ et celles des anciennes ampoules 100 000€. Il faudra donc prévoir 150 000€ sur la mandature. Sur ce montant, on peut espérer 50% de subventions.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'obstacle au transfert de la compétence à TE38 et précise qu'en sus il faudra mettre en place une maintenance adaptée. Après échange avec des élus du territoire ayant déjà transférés la compétence, la formule de base semble suffisante. Elle est composée d'un passage préventif et de six passages curatifs. Ce nombre est plus important que ce qui se pratiquait dans la commune auparavant.

L'autre formule de maintenance correspond à un nombre de passage illimité (autant que de besoin). La mise en œuvre du transfert serait effective au 1^{er} janvier 2022.

Emmanuel ESCOFFIER, conseiller municipal demande si la question de la suppression de certains points d'éclairage a été abordée. Il donne l'exemple de la cité EDF. Sylvain BELLE répond que non et précise que ça vaudrait la peine de se poser la question pour certaines zones de la commune notamment avec le développement de nouveaux secteurs.

Il demande s'il y a des remarques et soumet les deux délibérations au vote.

Délibération n°2021-36 Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public à TE38

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention- le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 01/01/2022**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;**
- **De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.**

1.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n° 2021-37 – Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 1 - BASILUM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 en date du XXX ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du XXX et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux **différentes catégories** lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

DECIDE

D'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

1.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n° 2021-38- *Mention complémentaire apportée à la délibération 2021-05 relative à la garantie de l'emprunt souscrit par ALPES ISERE HABITAT pour la construction de la résidence le Moulin – 12 logements*

Monsieur le Maire explique que la délibération présentée ce soir concerne un sujet déjà traité en conseil. La commune avait apporté, sa garantie d'emprunt à ALPES ISERE HABITAT en contrepartie de logements réservés pour la commune. La délibération indiquait cette réserve. La caisse des dépôts et consignation (CDC), financeur de l'opération, souhaite que la réserve ne soit plus mentionnée dans la délibération.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°2021-05 dispose :

Article 1 : *l'assemblée délibérante de SAINT HILAIRE DU ROSIER accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 461 814€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117092 constitué de 5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

Article 2 : *la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 3 : *Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Article 4 : *En contrepartie de la garantie d'emprunt, ALPES ISERE HABITAT s'engage à réserver à la Commune un logement (nombre de logements construits * Pourcentage de garantie apporté par la Commune (soit ici 50%) * le % de réservation des logements).*

L'assemblée délibérante de Saint Hilaire du Rosier autorise son maire à signer la convention de réservation de logement en contrepartie l'octroi d'une garantie d'emprunt. La convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Précise que l'article 4 de la délibération n°2021-05 est inopposable à la caisse des dépôts et consignation.

1.4 FINANCES COMMUNALES – Délibération n° 2021-39 *approbation du règlement intérieur de la médiathèque et de la charte numérique-*

Monsieur le Maire donne la parole à Sandrine BELLE, adjointe à la culture. Elle retrace les différentes statistiques de la médiathèque. Elle rappelle qu'Olivia RIAS gère la structure. Pour l'accompagner dans cette tâche elle est assistée par des bénévoles. La médiathèque est ouverte quatre jours par semaine. Il est possible d'emprunter gratuitement des livres, cd, dvd et magazines. Le fond est composé de 3029 livres et de 9 abonnements à des magazines. En 2020, 5088 prêts ont été enregistrés. Près de la moitié sont des livres pour la jeunesse. Les liseuses peinent à trouver des lecteurs. En 2021, nous comptabilisons 260 abonnés. C'est un record pour la commune. 60 nouveaux inscrits sur l'année.

Monsieur Alexandre FERLAY, adjoint en charge de la communication et de la démocratie participative explique que la commission a travaillé sur la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque et sur la rédaction d'une charte informatique. Il explique les grandes lignes du règlement et de la charte. La charte a pour but de cadrer les conditions générales d'utilisation des ressources informatiques et internet. Elle définit les responsabilités des utilisateurs. Les connexions sont enregistrées afin d'avoir un traçage des utilisateurs en cas de problème.

Monsieur Sylvain BELLE se félicite des statistiques de la médiathèque. Il remercie Olivia pour son investissement ainsi que les bénévoles. Madame Nathalie PANARIN, adjointe au maire souligne que les cabines à lire sont une très belle initiative et que les livres que l'on y trouve sont de très bonnes qualités. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition d'Alexandre FERLAY, Adjoint en charge de la communication,

Et après avoir présenté le règlement intérieur et la charte informatique de la médiathèque,

- APPROUVE A L'UNANIMITE LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE
- APPROUVE A L'UNANIMITE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE.

Les documents seront annexés au présent procès-verbal.

II. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis BAFFERT prend la parole et dresse le bilan de la rentrée scolaire 2021/2022. Il retrace également les fréquentations du centre de loisirs.

ACM de Février : Direction Antoine MOLMY

- 194 journées effectuées réparties comme suit : 75 journées d'encadrement enfants de 3/5 ans et 119 journées d'encadrement enfants de 6/12 ans soit une moyenne de 19,4 enfants/jour.
- 15 enfants de 6/12 ans ont bénéficié de 5 jours de ski de fond.

Il a été constaté qu'en période de vacances scolaires, l'effectif des mercredis est moins important.

ACM été 2021 : Direction intérimaire Léo BLANC

- 483 journées réparties comme suit : 196 journées d'encadrement enfants de 3/5 ans et 287 journées d'encadrement enfants de 6/12 ans. La moyenne est de 28,4 enfants/jour.

Mercredi Loisirs : Direction Lucas ROUSSEAU

- Ouverture le 8 septembre dernier
- Les inscriptions se font une semaine à l'avance. Les inscriptions se font soit à la demie-journée (matin ou après-midi) soit à la journée pleine
- Les premiers chiffres sont très encourageants :
 - 12 enfants le 08/09 (dont 9 journées pleines)
 - 16 enfants le 15/09 (dont 14 journées pleines)

Le dernier trimestre 2021 correspondra à une période d'essai. Des demandes ont été faites pour créer une prestation à la demie-journée avec repas inclus.

Rentrée scolaire 2021/2022

- EFFECTIF= 160 enfants répartis en 7 classes (22,8/classe)
- On enregistre un départ de 3 enfants/fin d'année 20/21 et seulement 10 entrées en PS maternelle

La rentrée a été faite selon le protocole jaune-niveau 2. (Le masque est obligatoire dans 1 rayon de 50 mètres de l'entrée de l'école et le port du masque est obligatoire pour les enfants de plus de 6ans.

L'école accueille trois nouveaux professeurs des écoles. (Mmes Poncet et Agnès, M Exibard)

La dotation communale pour l'année civile 2021 est de 40 €/enfant + 1000 Euros pour le groupe scolaire. Il est à noter qu'au 2 septembre = la totalité du budget a été consommée.

Point sur les travaux réalisés à l'école

- 2 VPI et 2 ordinateurs portables ont été installés + tableaux blancs dans classes GS/CP et CP/CE1 (Investissement subventionné à 70% par l'Etat)
- 1 tableau blanc a été installé en salle des professeurs (demande Prof RASED) *
- 1 brise vue a été installé entre la cour de la Maternelle et la maison « Béguin » *
- Changement des distributeurs de savon (raisons économiques)
- La bibliothèque scolaire est opérationnelle (Rangement Colette Sapin)
- (*) installations effectuées par nos agents communaux

Monsieur le Maire précise que la rentrée a fait ressortir les problématiques liées au stationnement. Lors du bureau exécutif, il a été décidé de mandater un bureau d'études pour assister à la réunion qui sera organisée début novembre avec les riverains afin d'analyser les différents problématiques.

Point sur les mouvements du personnel

- Démission du responsable enfance le 20 juin 2021.
- Recrutement d'un directeur intérimaire pour l'ACM de juillet
- Recrutement de Lucas ROUSSEAU, nouveau responsable enfance/jeunesse
- Mise en disponibilité d'un agent faisant fonction d'ATSEM.
- Recrutement d'Alexandre GATO, agent polyvalent (cantine, ménage, ACM du mercredi et des vacances scolaires)
- Non renouvellement d'un contrat (agent non titulaire du BAFA).
- Formation BAFA de 2 agents

Monsieur le Maire remercie Marine DIVOL pour son investissement et Antoine MOLMY pour la transition qu'il a faite avec Léo BLANC et également Lucas ROUSSEAU. Il remercie également les élus qui ont été présents pour pallier les absences au service périscolaire.

Madame Sandrine BELLE, adjointe en charge de la vie associative présente les nouvelles associations. Les ailes de St Hilaire, le moderne jazz, le scrapbooking et une section gym douce.

Elle présente les quatre nouveaux présidents : Nancy PATON pour l'ABH, Annick REPITON pour l'AFR, Jean-Paul GUILHERMET pour Amitié d'automne et Philippe REPELLIN pour l'ACCA. Elle remercie les anciens présidents pour le temps donné : Jeannine IDELON, Nelly FORGET, Alex LUSSIANA et Fernand BRENIER. Elle souhaite une bonne reprise à toutes les associations et souligne la période difficile qu'elles ont traversée. Nouveauté cette année : un dossier de demande de subvention doit être rempli préalablement au versement de la subvention. Un retour de 9 dossiers a été enregistré et étudié par la commission. Une brochure des associations a été réalisée et elle est disponible à la mairie et la médiathèque. Elle remercie les personnes qui y ont participé.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'autres questions et lève la séance.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Monsieur ROUX Patrick, vice-président de l'association la Sourde oreille prend la parole. Trois questions sont posées suite à la réunion en mairie Fin Août :

- Le mémoire a-t-il été terminé et transmis au tribunal administratif ? Le mémoire est encore en cours de rédaction avec l'avocate
- Un rendez-vous avec le Préfet a-t-il été fixé ? Le rendez-vous n'a pas encore été fixé
- A-t-on eu le positionnement de l'intercommunalité ? Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas eu de retour à ce jour.

Messieurs ROUX précise que l'association tiendra son assemblée générale le vendredi 15 octobre à 19h00 à la salle des fêtes du village.

Monsieur le Maire explique qu'un conseil municipal express devra se tenir prochainement pour délibérer sur une question de fiscalité.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		MORFIN Brigitte	
BAFFERT Denis		GERMAIN Marie-Claude	
PANARIN Nathalie		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	
ODEYER Jean-Louis		CHALAYE Mireille	
VATILLIEUX Luc	Excusé - a donné pouvoir à D.BAFFERT	ESCOFFIER Emmanuel	

CHABERT Nathalie	Excusée – a donné pouvoir à Sy.BELLE	GELAS Frederique	
FERNANDES Christine		LAURENT Romain	
COUTURIER Laurent		COLPAERT Stéphane	
MICHAL Johan			